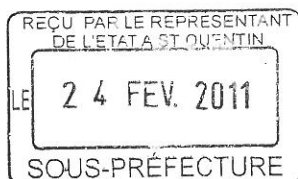


Arrêté municipal
de mise à l'enquête publique



Arrêté n° 2011-2 du 22 février 2011
prescrivant l'Enquête Publique sur le projet
de Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de SAINT-SIMON

VU .

- le Code de l'Environnement, articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants
- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R 123-19
- la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2010 ayant prescrit la révision du POS approuvé le 27 février 1987 et l'élaboration d'un PLU
- la délibération du Conseil Municipal en date du 6 janvier 2011 ayant arrêté le projet de PLU
- l'ordonnance n° E11000021/80 en date du 24 janvier 2011 de M. le Président du tribunal administratif d'Amiens (Somme) désignant M. Jean-Pierre HOT demeurant 46 rue Carnot à TERGNIER (Aisne) en qualité de commissaire enquêteur
- les pièces du dossier soumis à enquête publique

ARRETE .

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU arrêté de la commune de SAINT-SIMON (Aisne) pour une durée de 1 mois, du 2 mai 2011 au 6 juin 2011

Article 2

M. Jean-Pierre HOT demeurant 46 rue Carnot à TERGNIER (Aisne) exerçant la profession de agronome pédologue a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif.

Article 3

Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de SAINT-SIMON pendant une durée d'un mois aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi 16 à 19 heures – Mercredi de 10 à 12 heures – Jeudi de 16 à 18 heures) du 2 mai 2011 au 6 juin 2011 inclus, ainsi que :

- Lundi 2 mai 2011 de 9 heures à 12 heures
- Samedi 14 mai 2011 de 9 heures à 12 heures
- Jeudi 26 mai 2011 de 16 heures à 19 heures
- Lundi 6 juin 2011 de 16 heures à 19 heures

L'enquête publique sera close le 6 juin 2011 à 19 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante 46 Rue Carnot 02700 TERGNIER

Article 4

M. le commissaire enquêteur recevra à la mairie

- Lundi 2 mai 2011 de 9 heures à 12 heures
- Samedi 14 mai 2011 de 9 heures à 12 heures
- Jeudi 26 mai 2011 de 16 heures à 19 heures
- Lundi 6 juin 2011 de 16 heures à 19 heures

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de SAINT-SIMON le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 6

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin ainsi qu'à M. le président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 8

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Enquêteur
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin.

Fait à Saint-Simon

Le 22 février 2011

Le Maire : Jean LEFEVRE

